

Étranger

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **71 (1920)**

Heft 1

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

vote sans opposition et à la presque unanimité les crédits nécessaires sollicités à cet effet.

Le canton comprendra désormais *10 arrondissements*, au lieu de 6, avec une étendue moyenne d'environ 8600 ha. de forêts.

Nous saluons avec une légitime satisfaction cette œuvre de progrès ardemment désirée et, reconnaissants envers les Pouvoirs publics, nous pouvons affirmer sans crainte qu'ils ont bien mérité de la forêt et de la patrie valaisannes.

Sa réalisation nous réjouit à double titre: en premier lieu ce geste du Grand Conseil laisse entrevoir combien la cause de la forêt, entourée jusqu'ici de la sollicitude du Pouvoir exécutif, a progressé également dans le sein des représentants directs du peuple; en outre nous l'enregistrons avec d'autant plus de fierté que le Valais est le second canton, après le canton de Vaud, qui tenant compte de la situation créée par les événements, a mené à chef cette œuvre, si féconde en résultats, de la réorganisation des arrondissements forestiers.

Le bâtiment étant agrandi, il reste à lui trouver de nouveaux locaux. A cette fin, un concours est ouvert par le Département forestier pour la nomination des quatre nouveaux agents, avec entrée en fonctions le 1^{er} janvier 1920, de manière que l'amélioration décrétée pourra produire ses effets à partir de l'année qui va commencer.

Quoique le recrutement du personnel forestier soit plutôt difficile actuellement, nous nous berçons de l'espoir que les forêts de haute montagne qui caractérisent notre canton, avec leur charme particulier, leur gérance si variée, si pleine d'imprévu et d'initiatives dans tous les domaines, exerceront un attrait puissant sur les jeunes forces forestières qui ne manqueront pas de venir s'enrôler sous notre bannière aux 10 étoiles.

Sion, le 26 novembre 1919.

H. Evéquoz.

ÉTRANGER.

Franche-Comté. Nous apprenons que le président de la Société forestière de Franche-Comté et Belfort, M. Maurice Bouvet à Salins, membre de la Société forestière suisse, vient d'être nommé député à la Chambre comme représentant du Département du Jura.

On sait que M. Bouvet dirige entre autres le plus important commerce de bois de la région jurassienne et qu'il entretient depuis de longues années des relations commerciales suivies avec notre pays.

Il faut saluer avec plaisir cette nomination et l'arrivée à la Chambre des députés d'un homme de cette valeur. Nous sommes bien convaincu qu'au Palais-Bourbon, la cause forestière trouvera en lui un ardent défenseur. Au surplus, M. Bouvet s'est toujours révélé comme étant un sincère ami des forestiers suisses. En effet, dans chaque circonstance

où la Société qu'il préside a eu l'occasion d'excursionner dans les forêts suisses, il a manifesté son admiration pour nos méthodes culturelles.

Nous lui souhaitons une longue et féconde carrière de parlementaire.

A. B.

DIVERS.

La nomination de Monsieur Chuard au Conseil fédéral a provoqué une vacance dans le Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale. Il ne sera pas hors de propos de relever qu'un seul forestier a été appelé jusqu'ici à y siéger, M. Riniker, d'Argovie. L'occasion ne serait-elle pas propice pour faire entrer à nouveau dans ce conseil un représentant de la sylviculture? L'importance grandissante de l'Ecole forestière et celle de la forêt en général sont des raisons qui justifieraient amplement pareille décision. Il faut souhaiter que le Conseil fédéral saura s'en inspirer lors de la nomination qui va intervenir.

BIBLIOGRAPHIE.

Schweizerischer Forstkalender 1920. Herausgegeben von *Roman Felber*, Oberförster in Baden. Verlag von Huber & Cie. in Frauenfeld. Fr. 4.

L'édition actuelle de cet excellent agenda forestier ne le cède en rien aux précédentes. Son rédacteur et l'éditeur ont su y incorporer toutes les nouveautés dignes d'y figurer. Ce sont surtout: les nouveaux tarifs pour transports par chemin de fer et tout ce qui a trait à l'organisation de l'Office forestier central, qui est entré en activité le 1^{er} octobre 1919.

La disposition du calendrier est la même que précédemment; on ne peut qu'en louer l'arrangement.

La liste complète des agents forestiers suisses a été mise à jour.

Qu'il nous soit permis de relever une petite inexactitude, à page 147: La cotisation annuelle de la Société forestière suisse n'est plus de fr. 5, mais bien de fr. 10.

L'impression est excellente, la reliure solide et le papier très suffisant. En outre, l'édition de 1920 a paru assez tôt. On ne peut que lui décerner des éloges.

H. B.

B. Bavier. Le marché des bois. Organe de l'Office forestier central suisse. Abonnement fr. 5 par an. Soleure.

Le premier bulletin du „Marché des bois“, soit l'organe de l'Office forestier central suisse, vient de paraître. Il est daté du 27 novembre 1919. Et la rédaction annonce que le bulletin paraîtra dorénavant tous les 8—14 jours, du 1^{er} octobre au 30 avril, et une fois par mois du 1^{er} mai au 30 septembre.